



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 juin 2015 à 18h00

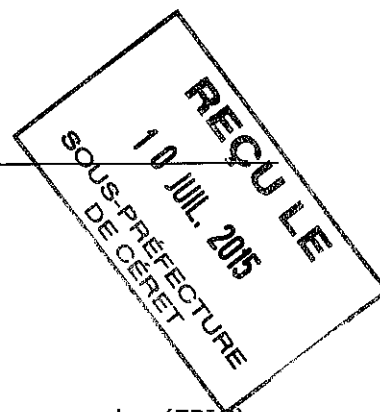
COMPTE RENDU

Présents : Mrs DUNYACH Jean-François, FONS Gérard, SICRE Jacques, BOISSET Maxime, ESCUDERO Montserrat, BILLES Hélène, MANYA Sandrine, PI Frédéric, SUDRIES Odile, ASTROU FARRE Evelyne, PRIVAT Sabine,

Absents excusés : GONZALES Dominique, RAYMOND Alexandre, MAS Jean-Louis, MARQUES Jean-Pierre

Le secrétaire de séance est Monsieur PI Frédéric
Président de séance Monsieur DUNYACH Jean-François, Maire de Reynès,

Ouverture de la séance à 18h13



Rappel de l'ordre du jour 17 juin 2015

I FINANCES

- 1- Indemnité de conseil au comptable du trésor public
- 2-Redevance emplacement taxi
- 3- DM budget annexes Eau-Assainissement
- 4- Fond national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)
- 5- Subventions (retable de l'église du Vilar et la grille de protection de Notre Dame des neiges de l'église St Vincent)
- 6- Rappel convention intervenant NAP

II – RESSOURCES HUMAINES

- 7- Régime indemnitaire
- 8- Mise en place des horaires d'été personnel technique aux espaces verts

III - SYNDICAT, GROUPEMENT & COMMISSION

- 9- Adhésion SIOCCAT
- 10- adoption du PPMS Plan particulier de mise en sûreté des établissements scolaires face à l'accident majeur
- 11- Présentation du PEDT projet éducatif territorial

IV- URBANISME

- 12- Projet de modification du Plan Local D'urbanisme (développement économique)

QUESTIONS diverses :

- Création d'un dépliant pour les festivités de l'été
- Fondation sauvegarde du patrimoine

- APPROBATION DU COMPTE RENDU SEANCE DU 13 mai 2015

Adoption à l'unanimité du dernier compte rendu du conseil municipal en date du 13 mai 2015.

1 – INDEMNITE DE CONSEIL au COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC

Orateur 1^{er} Adjoint Monsieur FONS

Monsieur FONS expose au Conseil municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du trésor chargé des fonctions de receveur des communes et établissements publics.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré et approuvé à l'unanimité, considérant les services rendus par M. PIRIS Alain dans le cadre de sa mission d'aide et de conseil aux collectivités,

DECIDE de lui allouer, à compter de ce jour, pour l'année 2015 au prorata des mois exercés une indemnité de conseil.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6225

Arrivée de Monsieur PI Frédéric à 18h20. Il prend la suite de Mme MANYA en tant que secrétaire de séance.

2 – REDEVANCE EMPLACEMENT TAXI

Orateur 1^{er} adjoint M. FONS

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré et adopté à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer les redevances de la façon suivante pour l'année 2015

Emplacement Taxi : 80€

3 – DM 01 Budget annexes Eau-assainissement

Orateur Monsieur FONS

Afin d'équilibrer le budget eau-assainissement, le conseil municipal doit approuver la délibération modificative comme ci-joint

DESIGNATION	DIMINUTION SUR CREDITS OUVERTS
D 2315-11 : réseau assainissement collectif	7376,92€
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	7376,92€
R 1068 : Autres réserves	7376,92€
TOTAL R10 : Dotation Fonds divers Réserves	7376,92€

Adopté à l'unanimité

4 – Fond National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales FPCI

Vu la Loi de finances pour 2012 qui a instauré un Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Vu les délibérations antérieures de la Communauté de communes du Vallespir n°2013/063 en date du 6 juin 2013 et n°2014/072 en date du 21 juin 2014, par lesquelles le conseil communautaire avait décidé à l'unanimité de retenir la répartition dérogatoire et de faire

supporter intégralement le montant de la contribution de l'ensemble intercommunal au FPIC, à savoir 21 800 € au titre de 2013 et 52 397 € pour l'exercice 2014, par la Communauté de Communes.

Vu les nouvelles modalités prévues par la Loi de finances 2015 et notamment les articles 108 et 109 qui assouplissent les règles dérogatoires de répartition interne du FPIC à savoir : en cas de répartition libre, l'unanimité du conseil communautaire n'est plus requise mais des délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres sont désormais requises.

Vu la circulaire de Madame la Préfète en date du 27 mai 2015 rappelant ces modalités,

Il convient dès lors que la CC Vallespir et ses communes membres prennent de nouvelles délibérations sur cette répartition avant le 30 juin 2015, sinon ce sera la répartition de droit commun qui s'appliquera.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 6 juin 2015 décidant que la contribution au FPIC au titre de l'exercice 2015, d'un montant de 67 112 €, sera intégralement supportée par la Communauté de communes;

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal d'approuver la contribution au FPIC au titre de l'exercice 2015, d'un montant de 67 112€ soit intégralement supporté par le budget de la communauté de Communes du Vallespir.

Proposition mise aux voix et adoptée à l'unanimité

5 – Subvention

Orateur Mme BILLES

Une opération de restauration du patrimoine Reynès est en projet. Le recensement à mis en évidence la richesse patrimoniale entre autre l'église du Vilar et de son retable.

Une demande est en cours afin d'inscrire le retable au monument historique et de pouvoir solliciter des subventions pour sa restauration.

Pour sécuriser la vierge Notre dame des Neiges, une grille de protection sera posée à l'église Saint Vincent.

Cette dépense est inscrite au budget.

Projet adopté à l'unanimité

Arrivé de Mme PRIVAT Sabine

6- RAPPEL CONVENTION INTERVENANT Nouvelles activités périscolaires NAP

Orateur Mme ESCUDERO

Pour RAPPEL

Deux conventions ont été signées dans le cadre du contrat éducatif local pour les activités péri scolaires à Reynès entre D'une part:

- Mr le Maire et d'autre part :
- Mme DEMOULIN Pierrette, Présidente de l'association : ASS COLLA CIRERES de Céret, 6 BD Marechal Joffre, 66400 Céret, pour des cours de sardanes à l'école de Reynès durant le NAP

Et d'autre part

- Mr RESPAUT Jean-Luc, Président de l'association L'ATELIER DE PHOTOGRAPHIE, 32 Rue du commerce, 66400 Céret, pour l'intervention de Mr Marc GOURMELON à l'école de Reynès pour animer un atelier photographie durant le NAP

La convention prévoit une compensation financière pour dédommagement de frais engagés.

7- REGIME INDEMNITAIRE

Orateur M. FONS

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 93-863 du 18 juin 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 96-1156 du 26 décembre 1996, fixant la liste des zones urbaines sensibles (le cas échéant),
Vu le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale
Vu le décret n° 2006-780 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire au personnel administratif pour tâches d'exécution en matière d'administration générale.

Considérant que les agents administratifs exercent des tâches d'exécution en matière d'administration générale, une bonification indiciaire de 10 points majorés a été adoptée à l'unanimité, à compter du 1/07/2015.

8 - MISE EN PLACE HORAIRES ETE personnel communal

Orateur SICRE

Vu la délibération prise le 24 juin 2014 concernant le projet de modification des plannings pour le personnel des espaces verts et des écoles pour la période du 1/07/2014 au 15/08/2014 suite à la pénibilité de tâches effectuées par fortes chaleurs

Vu l'avis favorable du comité paritaire en date du 19 décembre 2014

Vu la demande du personnels des espaces verts en date du 22 juin 2015,

Il est proposé de renouveler cette mesure pour l'année 2015 du 22 juin 2015 au 15 Aout 2015 du lundi au vendredi de 6h00 à 13h00 avec une pose de 20 mn.

Adopté à l'unanimité

9 - ADHESION SIOCCAT

Orateur Mme ESCUDERO

Vu les articles L5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2012164-0014 du 12 juin 2012 portant création du Syndicat intercommunal pour la promotion des langues occitane et catalane,
Vu le courrier du Président de l'Association des Maires et Adjoints des Pyrénées-Orientales en date du 26 juin 2012,
Considérant l'intérêt primordial pour la commune de la promotion des cultures et des langues catalane et occitane,
Monsieur le Maire entendu,
Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité
Se prononce en faveur de l'adhésion de la commune au Syndicat intercommunal pour la promotion des langues occitane et catalane ;
A désigner, au scrutin secret, pour représenter la commune au Comité syndical, comme déléguée titulaire, Mme Escudero et Monsieur BOISSET Maxime comme délégué suppléant.

10 - Adoption du PPMS (Plan particulier de mise en sureté des établissements scolaires face à l'accident majeur) Ecole Maternelle de Reynès

Suite CM 24 juin 2015

Le PPMS, ou « Plan Particulier de Mise en Sûreté » est un dispositif réglementaire dont l'objectif est de mettre en place une organisation interne à l'établissement afin d'assurer la

mise en sécurité de toutes les personnes présentes dans l'établissement en cas d'accident majeur externe à l'établissement.

Ce plan définit notamment les conseils de gestion de la crise, dans l'attente de l'intervention des secours.

La circulaire numéro 2002-119 du 29 mai demande que chaque établissement scolaire élabore son P.P.M.S. et que celui-ci soit approuvé en conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le PPMS de l'école Maternelle de Reynès

11 – PRESENTATION DU PEDT projet éducatif territorial

Orateur Mme FARRE

Le PEDT pour la rentrée 2015/2016 aura pour objectif l'épanouissement personnel de l'enfant en développant sa curiosité, sa créativité et son inventivité dans la continuité de ce qui a été mis en place en 2014/2015 en proposant de nouvelles activités.

Toujours en étroite collaboration avec les enseignantes afin de rester en cohérence avec le projet d'école qui en maternelle se base sur le développement de l'expression corporelle, et en élémentaire, c'est la création d'un journal par les élèves.

Il sera proposé aux enfants de suivre des activités à travers différents thèmes en collaboration avec la communauté des communes du Vallespir :

- La forêt
- La culture catalane
- L'art moderne
- Le patrimoine
- La production agricole du terroir

Le PEDT mobilise toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative. Après en avoir pris connaissance le Maire propose d'approuver le PEDT

Adopte à l'unanimité

12 – Projet de modification du POS valant PLU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Pour information / Zone économique

Un projet d'extension de la zone économique est à l'étude ; Il consiste à l'augmentation de la zone 4Na.

Une concertation avec les services d'état de la Direction des territoires et de la mer DDTM est en cours sur la procédure à lancer.

Pour information / Voie verte

Les riverains de la voie verte déplorent de nombreuses dérives quant à l'utilisation de la voie verte malgré la signalisation en place et soulèvent ainsi un problème de sécurité.

Des véhicules motorisés empruntent cette voie verte comme desserte entre Céret et Amélie permettant ainsi de contourner la RD115.

Et à l'étude la pose de rochers sur la voie verte.

Il permet un accès piétons, et cyclable, et séparerait la voie verte en deux tronçons accessible par les véhicules de par et d'autre du Vila et de la Forge.

13 – QUESTIONS DIVERSES

- 1- Création dépliant pour les festivités de l'été, élaboration et diffusion,

Séance close à 20h

  Le Maire,
Jean-François DUNYACH